



LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole,

du 21 novembre 2025
Arrêté portant mise à jour du
Plan local d'urbanisme de la
commune de Chaptelat
N° 27479

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
du 29 novembre 2023
VU la délibération en date du 29 novembre 2023
du conseil municipal de la commune de Chaptelat
VU notamment les documents et les plans annexés, à
la fin des servitudes d'utilité publique de la commune
de Chaptelat
des servitudes d'utilité publique de la commune
de Chaptelat
du SMUR, qui y a lieu de mettre à jour les
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la
commune de Chaptelat.

ARRÊTE

ARTICLE 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat sont
mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.

À ce titre, il est fait application des dispositions de la délibération suivante :

Le mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité
publique de protection du domaine public ferroviaire (D2) attribuée par son
propriétaire.

ARTICLE 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du
public à la mairie de Chaptelat et au siège de Limoges Métropole à la date du présent
arrêté.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Chaptelat et au siège de
Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Dépôt électroniquement le 21/11/2025

Publié le vendredi 23 novembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2025

 **27479.pdf**
(.pdf, 7,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**